Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212201891-20261016-081020269-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLESIDY

Date de convocation : 23 septembre 2026
Membres afférents au conseil municipal : 15....
Membres en exercice :15...
Membres ayant pris part aux votes : 15...

L'An Deux Mille Vingt-Six, le huit octobre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire de Plésidy.

Présents : Mrs Guy GAUTIER, Ronan ALLARD, Thierry NEGARET, Jean-Pierre PAUMIER, Philippe GAUTIER, Didier GEORGELIN, Grégoire MENGUY, Mmes Sylvie COINT, Valérie PERENNEZ, Océane PINABEL, Charlotte SERANDOUR, Zoé WINTERBOURNE.

Absents : Laurent JOLEC qui donne procuration à Guy GAUTIER
Andréa LE GAC qui donne procuration à Zoé WINTERBOURNE
Marie GARCIA-COUILLAUD qui donne procuration à Ronan ALLARD

Secrétaire de séance : M. Thierry NEGARET a été élu.

Délibération 9: Lotissement Hameau de Pors Guillou – Travaux d'alimentation électrique, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets présentés par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor (SDE22) concernant l'aménagement du lotissement Hameau de Pors Guillou à Plésidy, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Alimentation basse tension

D'approuver le projet d'alimentation basse tension du lotissement Hameau de Pors Guillou à Plésidy, présenté par le SDE22, pour un montant estimatif de **46 900,00 € TTC**.

La commune ayant transféré sa compétence de base en matière d'électricité au Syndicat d'énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

À titre indicatif, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude, s'élève à **19 541,67 €**.

Article 2 – Éclairage public

D'approuver le projet d'éclairage public du lotissement Hameau de Pors Guillou à Plésidy, présenté par le SDE22, pour les montants estimatifs suivants, comprenant une majoration de 8 % de frais d'ingénierie :

- **Première phase : 8 960,00 € TTC** ;
- **Deuxième phase : 12 400,00 € TTC**.

La commune ayant transféré sa compétence en matière d'éclairage public au Syndicat d'énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212201891-20261016-081020269-DE

À titre indicatif, les participations financières de la commune, calculées sur la base de l'étude, s'élèvent à :

- **Première phase : 5 392,60 €** ;
- **Deuxième phase : 7 462,96 €**.

Article 3 – Infrastructures de communications électroniques

De confier au SDE22 la fourniture et la pose des infrastructures de communications électroniques (ICE) du lotissement Hameau de Pors Guillou à Plésidy, pour un montant estimatif de **14 000,00 € TTC**, comprenant une majoration de 8 % de frais d'ingénierie.

La commune ayant transféré au Syndicat départemental d'énergie la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructures de communications électroniques, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

À titre indicatif, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude, s'élève à **9 506,18 €**.

Article 4 – Modalités de paiement

Les participations financières de la commune sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier.

L'appel de fonds sera effectué en une ou plusieurs fois, selon les modalités de règlement de l'entreprise par le Syndicat, et au prorata des paiements effectués à celle-ci.

Article 5 – Autorisation

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Fait et délibéré à Plésidy, le 08 octobre 2026

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Guy GAUTIER

MAIRIE DE PLESIDY
Côtes d'Armor